

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux le 8 décembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIERE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **17**
Date de convocation du Conseil municipal : 01 décembre 2022

PRESENTS : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie. M. BISSON Bruno, BRUN Charly, ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.

ABSENTS : M. GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, MUSY Gaëlle,, VASSON Emmanuelle, excusés.

Secrétaire de séance : M. BISSON Bruno

Ordre du jour

- Information sur la vidéo-protection
- Modification du tableau des emplois ;
- Instauration des heures complémentaires ;
- Avenant mandat de gestion de l'Ophis.

Commission 1 : Finances Aménagement de l'espace et travaux :

- Travaux de la rue de l'école - attribution du marché
- Enfouissement réseaux télécom Place du Coudert
- Convention ENEDIS travaux secteur de Courcourt
- Zonage assainissement de la commune
- Semerap indemnité d'imprécision
- Surtaxe assainissement 2023
- Reversement obligatoire, partiel ou total de la taxe d'aménagement à Billom communauté
- Désherbage à la médiathèque

Commission 2 : Communication, vie associative, festivités :

- Organisation repas des aînés et colis
- Vœux du maire

Questions Diverses. Désignation d'un délégué à la SEMERAP

DE522022 ; Modification du Tableau des Emplois :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

BEAUREGARD L'EVÊQUE

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1er mars 2022.

Vu le tableau des avancements de grades proposé par Mme la Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

1. De procéder aux créations de postes suivant à compter du 1er janvier 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet ;
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

2. De soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les suppressions des postes concernés.

ADOpte à l'unanimité des membres présents le nouveau tableau des emplois de la commune à compter du 1er janvier 2023.

EMPLOIS	Effectifs budgétaires	temps de travail
Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	24/35
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	24/35
Adjoint administratif	1	15/35
Agent de maîtrise principal	1	35
Agent de maîtrise	1	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	30.5/35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	26.5/35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	30/35
Adjoint technique	2	35
	1	30,5/35
	1	30/35
	2	26,5/35
	1	28/35
	1	22/35
ATSEM principale de 2ème classe	1 1	28/35 17.5/35
adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	20/35
Adjoint territorial du patrimoine	1	20/35

	Catégorie	Effectifs pourvus		
Agents non titulaires (délibération du 15 mai 2009)	C	1		
Adjoint technique			rémunération	motif du contrat
				ASA

DE532022 Instauration des heures complémentaires rémunérées.:

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet de catégorie B et C et des agents contractuels .

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2022.

Madame le maire explique que les heures complémentaires sont les heures effectuées au delà de la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi à temps non complet qui ne dépasse pas la durée de travail effectif prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000.

Si le recours aux heures complémentaires est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé un décompte déclaratif peut être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10.

Elle rappelle qu'en principe les heures complémentaires font l'objet d'un temps de récupération des égal à la durée des travaux effectués, toutefois le Conseil Municipal peut, après avis du Comité Technique Paritaire, décider de les indemniser et aussi de les majorer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de la majoration des heures complémentaires, pour les agents stagiaires ou titulaires des cadres d'emploi des adjoints Techniques Territoriaux, des Adjointes Administratif et des ATSEM de 10 % pour chacune des heures effectuées dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de services afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25% pour les heures suivantes.

DE542022 Logement gérés par l'OPHIS. Validation de l'augmentation des loyers pour 2023 :

Madame la maire rappelle que la commune a confié à l'OPHIS du Puy Dôme la gestion de ses deux logements.

L'Ophis nous informe que la révision des loyers entraîne une augmentation de ces derniers de 3.60 % en 2023.

Après discussion les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité, que l'Ophis du Puy de Dôme applique cette augmentation au logements gérés pour le compte de la commune.

DE552022 Travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole et de la Place du Coudert :

Madame BUSSIERE Patricia, Maire, indique que la consultation relative aux **travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole et de la Place du Coudert** s'est déroulée en octobre avec une remise des offres au 14 novembre 2022

Cette mise en concurrence est parue le 11 octobre 2022 dans le journal « La Montagne ».

Il rend compte de la réunion la Commission des appels d'offres qui s'est réunie le 23 novembre 2022 :

Trois entreprises ont répondu :

- | | |
|-----------|-----------------|
| • COLAS | 276 941.00 € HT |
| • GATP | 279 240.00 € HT |
| • RENON | 294 843.00 € HT |
| • EIFFAGE | 299 159.00 € HT |

BEAUREGARD L'EVÊQUE

L'analyse des Offres effectuées par l'ADIT 63, Maître d'œuvre, faisant ressortir des notes de valeurs techniques équivalentes. **La commission a retenu la proposition de la société COLAS, moins disante.**

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Confirme le choix de la commission d'appel d'offre qui s'est porté sur l'entreprise COLAS.
- Autorise Madame la Maire, à signer l'acte d'engagement.

DE56 2022 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS PLACE DU COUDERT

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 456,00 € H.T., soit 4 147,20 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 11 000,00 € H.T., soit 13 200,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 3 456,00 € H.T., soit 4 147,20 € T.T.C.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 11 000,00 € H.T. soit 13 200,00 T.T.C. et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

BEAUREGARD L'EVÊQUE
DE572022 SURTAXE ASSAINISSEMENT 2023 :

La SEMERAP nous sollicite pour fixer le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune **en 2022** se décomposait comme suit :

- sur l'abonnement : 0 Euros hors TVA
- sur la consommation : 0.55 Euro hors TVA par m³

Madame la Maire propose de fixer à 0.60 € hors TVA par m³ et 0 € par abonnement le montant de la surtaxe d'assainissement **à facturer en 2023** pour le compte de la commune.

Les membres du conseil, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décident de fixer pour 2023 les tarifs suivants :

- sur l'abonnement : 0 Euro hors TVA
- sur la consommation : **0,60 Euro hors TVA par m³**

DE582022 Convention ENEDIS pour l'occupation d'une partie (15m²) de la parcelle communale ZD 188 :

Madame BUSSIERE Patricia, Maire, explique qu'ENEDIS désire installer un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle communale ZD 188 située à Champbelon.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte l'occupation partielle de la parcelle ZD 188 par ENEDIS.
- Autorise Madame la Maire, à signer la convention à intervenir.

DE592022 Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Désigne Monsieur Bruno BISSON comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP en remplacement de Mr Laurent GUERET.
- Désigne Monsieur Bruno BISSON comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP en remplacement de Mr Laurent GUERET.
- Désigne Monsieur Bruno BISSON. comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP en remplacement de Mr Laurent GUERET.
- Autorise Monsieur Bruno BISSON à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- Autorise Monsieur Bruno BISSON membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Vice-président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5.000 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

BEAUREGARD L'EVÊQUE

DE602022 Bibliothèque - Désherbage :

Madame la maire fait part au Conseil Municipal, que :

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale du Puy de Dôme.

Il convient de définir les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, associations...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DESIGNE Mme PUIGDOMENCH Alicia responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après discussion les Conseillers Municipaux approuvent, à l'unanimité, le désherbage de la Bibliothèque municipale.

DE612022 Taxe d'Aménagement des zones d'activités intercommunales :

Madame la maire informe le Conseil Municipal, que BILLOM Communauté, a délibéré le 28 novembre 2022, sur l'institution, à compter du 1er janvier 2022 **du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement des zones d'activités, économiques intercommunales** à son profit à hauteur de 90 % du produit de cette taxe.

Après discussion les Conseillers Municipaux approuvent, à l'unanimité, le **reversement de la part communale de la taxe d'aménagement des zones d'activités, économiques intercommunales** au profit de BILLOM Communauté à hauteur de 90 % du produit de cette taxe

DE622022 : Travaux d'éclairage public - Réfection suite à vandalisme chemin de Chantagret chemin du Bois :

Madame la Maire présente les devis établis le SIEG 63 pour la réfection du réseau éclairage public des chemins de Chantagret et du Bois à la suite de vandalisme sur ces chemins :

Le montant des travaux s'élève à 7 000.00 € H.T. et le SIEG623 participe à hauteur de 50 % de cette somme.

Après délibération les membres du conseil municipal, approuve le projet présenté et autorise madame la Maire à signer la convention à intervenir

Madame la Maire explique qu'il convient de procéder au virement de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2183	157		MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 500,00
Total					2 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2315	158		INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2 500,00
Total					2 500,00

Après discussion les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité cette décision modificative..

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022	
DE522022	tableau des emplois au 1er janvier 2023
DE532022	instauration heures complémentaires
DE542022	opis loyer 2023
DE552022	aménagement rue de l'école choix colas
DE562022	enfouissement France télécom place du coudert
DE572022	surtaxe assainissement 2023
DE582022	convention enedis zd 188
DE592022	nouveau délégué semerap
DE602022	Bibliothèque Désherbage
DE612022	Taxe d'aménagement des zones d'activités intercommunales
DE622022	travaux éclairage public réfection chemin de chantagret et chemin du bois
DE632022	BP 2022 communal décision modificative n°6

Signatures : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie. M. BISSON Bruno, BRUN Charly, ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.